



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2020-01

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-01-20-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-01-27-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)

Page 6

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-01-20-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie PELAT,
secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France

Arrêté n°2020-01 portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n ° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n ° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2019 nommant M. Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°2020-01-16-007 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de :

1. recevoir les crédits du budget opérationnel de programme régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
4. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) et de l'unité opérationnelle régionale « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) dans la limite des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-01-27-002

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique
des services
de l'éducation nationale de l'Essonne



2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Eric JAVOY**, adjoint à la DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n° IDF-2019-10-07-001 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL